

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE
LE LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,
À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 24. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Maurice Elia

Le résidant s'est informé des heures où les jardiniers et les travailleurs de la construction sont autorisés à travailler dans la Ville et le maire Housefather lui a suggérer de s'adresser au greffier qui pourrait lui donner les heures exactes. Le résidant a ensuite soutenu qu'il devrait être interdit aux jardiniers et aux travailleurs de la construction de travailler trop tôt le matin. Le résidant a ajouté que la Ville devrait bannir l'utilisation des souffleuses à feuilles.

2) Rhoda Albert

La résidante s'est informée des projets à venir relativement au site du dépotoir à neige. Le maire Housefather lui a expliqué que le secteur continuerait d'être utilisé comme dépôt à neige.

La résidante s'est plainte ensuite que du gravier était répandu aux alentours du dépotoir à neige et qu'il fallait ensuite un mois pour que tout soit nettoyé. Le maire Housefather a répondu que la situation était plutôt due à la construction et que la Ville avait demandé à l'entrepreneur d'arroser et de nettoyer le secteur.

3) Irving Itman

Le résidant a demandé où en était le dossier du prolongement Cavendish, ce à quoi le maire Housefather a répondu que le projet relevait de l'agglomération et que son financement dépendait aussi du gouvernement provincial, mais que la Ville s'impliquait de son côté pour voir si l'agglomération avait alloué les fonds nécessaires dans son budget d'immobilisations pour faire avancer le projet.

Le résidant a ensuite mentionné que le parc Imagination était une belle réussite, et il a terminé en transmettant ses bons vœux pour la Nouvelle année à l'intention des personnes qui célébraient *Rosh Hashanah*.

4) Toby Shulman

La résidante a demandé que le compostage soit offert dans l'ensemble de la ville, et le conseiller Erdelyi a souligné que le service était implanté en phases successives.

La résidante a ensuite demandé s'il était possible d'installer dans la cour des Travaux publics un grand bac pour les matières à composter, auquel les résidants pourraient avoir accès à l'aide d'une clé. Le maire Housefather lui a répondu que la Ville se pencherait sur cette question.

CONSEILLER GLENN J. NASHEN – DÉCÈS DE JAMES SHARKEY

Le conseiller Nashen a exprimé sa tristesse à la suite du décès de James Sharkey survenu récemment, et il a lu les commentaires suivants de l'ancienne secrétaire de M. Sharkey :

« M. James Sharkey a servi la Ville de Côte Saint-Luc pendant 36 ans et demi. Il a d'abord été policier dans les années 60, après quoi il a dû faire un choix entre le Service de police et le Service des incendies. Ayant opté pour les incendies, il a lentement gravi les échelons, passant de pompier à lieutenant, capitaine, directeur adjoint, puis directeur du Service des incendies. Il a aussi été directeur de la Sécurité publique pendant quelques années avant son départ à la retraite. Il nous laisse le souvenir d'une personne joviale, d'un patron généreux et bien organisé qui possédait de solides compétences en administration et qui faisait preuve d'une réelle passion pour son métier. »

MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER – DÉCÈS DE LARRY FREDERICKS

Le maire Housefather a offert ses condoléances au conseiller Cohen et à toute sa famille à l'occasion du décès de son père, Larry Fredericks, qui a joué un rôle de premier plan pendant longtemps à Côte Saint-Luc en tant que bénévole dans la communauté. Il était aussi un journaliste et un chroniqueur sportif bien connu.

120901

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 AOÛT 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 août 2012, soit adopté et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120902

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 27 AOÛT 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 27 août 2012, soit adopté et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120903

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120904

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2395 CRÉANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE
SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2012 À MARS 2013 » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : '*Règlement 2395 créant la grille tarifaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2012 à mars 2013*' soit et il est adopté et numéroté 2395." »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120905

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2012 AU
31 AOÛT 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2012, pour un total de 2 603 597,46 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0141 a été émis le 6 septembre 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
EXTERNES POUR L'ANNÉE 2011**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

120906

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – Embauche », datée du 5 septembre 2012 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0138 a été émis par le trésorier le 5 septembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120907

**RESSOURCES HUMAINES – APPEL D'OFFRES DE L'UMQ POUR RETENIR
LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE
D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer un appel d'offres à l'automne 2012;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour ses employés et qu'elle confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication d'un contrat;

QUE le contrat sera octroyé pour une période d'un an, renouvelable d'année en année pour une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, l'information nécessaire à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc promet de se conformer aux modalités et conditions aux présentes comme si elle avait conclu une entente directement avec le fournisseur à qui le contrat sera octroyé;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120908

NOMINATION – CONSEILLER STEVEN ERDELYI – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} OCTOBRE 2012 AU 31 OCTOBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Steven Erdelyi soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012 inclusivement, et que ledit conseiller Erdelyi ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120909

ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2012-2013 ET DU PROGRAMME BUDGÉTAIRE 2012-2013 DU CLD CENTRE-OUEST/CENTRE WEST

ATTENDU QUE le CLD Centre-Ouest, qui dessert le secteur couvrant l'arrondissement Saint-Laurent, la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal-Ouest, s'est engagé à fournir à la Ville de Montréal la programmation annuelle incluant le programme d'activités et le programme budgétaire;

ATTENDU QUE ces documents doivent être approuvés par les conseils de l'arrondissement de Saint-Laurent, de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, approuve le programme des activités 2012-2013 et le programme budgétaire 2012-2013 du CLD Centre-Ouest/Centre West, et en conformité avec l'article 3.3 du PALÉE. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120910

AUTORISATION DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES OU D'UNE DES CONSEILLÈRES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE AU FONDS D'AIDE JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE, le 12 mai 2008, un représentant du Service d'aménagement urbain de la Ville de Côte Saint-Luc a inspecté un appartement (« Appartement ») dans la Ville et qu'il l'a déclaré insalubre;

ATTENDU QUE, par la suite, afin d'appliquer correctement son règlement régissant le point mentionné en rubrique, la Ville a encouru des frais (« les Frais ») pour rendre salubre l'Appartement mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE la Ville a engagé une procédure portant le numéro 500-22183186116 (« la Procédure ») contre le propriétaire, le locataire et l'occupant pour recouvrer les frais encourus;

ATTENDU QUE la procédure présente un intérêt et des enjeux pour les municipalités sur le plan des politiques et du droit municipal (« Enjeux »);

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») offre une assistance financière lorsque les procédures judiciaires présentent de tels Enjeux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes le directeur du Contentieux ou une des conseillères générales de la Ville à présenter une demande pour l'aide financière maximale prévue compte tenu de la Procédure et de l'importance des Enjeux;

QUE le directeur du Contentieux ou l'une des conseillères générales de la Ville puisse signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120911

AUTORISATION DE RÉDUIRE PARTIELLEMENT UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE ÉMISE PAR OTERA CAPITAL EN VUE DE SÉCURISER LE REDÉVELOPPEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ DÉMOLIE

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable de Otera Capital émise par la Banque Scotia en faveur

de la Ville de Côte Saint-Luc, ladite lettre étant annexée aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour un montant de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris, sans s'y limiter, la vente des lots destinés à des maisons unifamiliales et zonées en conséquence;

ATTENDU QUE, le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QUE la Ville a ensuite reçu une demande pour en réduire partiellement la valeur conformément au règlement 2345 et qu'elle a accédé à ladite demande, consentant à réduire la Lettre d'un montant de 510 601 \$, le tout tel que plus amplement décrit dans la résolution 120813;

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2345 et compte tenu de la vente subséquente de dix-sept (17) lots additionnels – tels que décrits dans l'acte de vente (« Acte ») préparé par le notaire Sheldon Merling en date du 14 août 2012, portant le numéro 38 706 de ses minutes, et publié à Montréal sous le numéro 19 336 643 et joint à la présente résolution comme Annexe B pour en faire partie intégrante – une autre réduction partielle de la Lettre est possible;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant réduire partiellement la valeur de la Lettre d'un montant de 667 709 \$ représentant le produit de 39 277 \$ par dix-sept (17) (nombre de lots vendus);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise une autre réduction partielle de la Lettre de 3,5 millions de dollars (3 500 000 \$), d'un montant de 667 709 \$ représentant 39 277 \$ multiplié par dix-sept (17) lots vendus, le tout sous réserve que la Ville rachète la garantie monétaire correspondante pour les lots compris dans l'Acte pour lesquels la clause résolutoire de l'Acte sera invoquée sous réserve de la signature de la lettre préparée par M^e Jon Robinson et jointe à la présente comme Annexe C pour faire partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil, par la présente, autorise le directeur du Contentieux ou l'une des conseillères générales de la Ville à rédiger et à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

**LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE DÉCLARE ENSUITE QUE LES 17 LOTS
ONT ÉTÉ VENDUS POUR 6 951 887,28 \$**

120912

AUTORISATION DE PARTICIPER À DES ACHATS REGROUPÉS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de lancer un appel d'offres afin d'octroyer des contrats;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le directeur de la Sécurité publique soit nommé comme représentant de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour des projets d'achats regroupés avec la Ville de Montréal et pour faire partie des prochains comités d'experts chargés d'identifier les besoins de la Ville et des autres municipalités participantes concernées :

- a) équipement et infrastructures de radio-communications
- b) équipement et logiciel pour billets de stationnement électroniques

QUE le conseil municipal soit tenu d'approuver les appels d'offres regroupés pour l'acquisition de ce type de produits ainsi que toute dépense connexe. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120913

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SCARIFICATION DE MACDONALD (ENTREPRENEUR C-21-12) – « PHASE 1 »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres (C-21-12) pour des services d'entrepreneur pour la scarification de l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella (Phase 1) en 2012, et entre Isabella et Queen Mary (Phase 2) en 2013, et qu'elle a reçu 5 soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie maintenant un contrat, pour la Phase 1 seulement, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Les Entreprises Canbec inc., pour les services d'entrepreneur à exécuter en 2012 relativement à la scarification de l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella, en vertu de l'appel d'offres n° C-21-12 de la Ville, pour un montant maximum de 333 887,50 \$, plus un montant pouvant atteindre 55 % du fonds de réserve de 55 000 \$ (c.-à-d. 30 250 \$), pour une somme totale de 364 137,50 \$, plus les taxes applicables, sous réserve du droit de la Ville à modifier les quantités et le prix applicable en conséquence;

QUE ce contrat fasse partie d'une entente intermunicipale entre la Ville et l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de

Montréal (« Arrondissement »), selon laquelle l'Arrondissement remboursera à la Ville sa part convenue des coûts;

QU'une décision relativement à la Phase 2 soit remise à plus tard;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 12-0139 a été émis par le trésorier le 5 septembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion des dépenses décrites pour la Phase 1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120914

OCTROI DE TRAVAUX ADDITIONNELS À TGA MONTREAL INC. – PROJET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (ING 2012-03)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-08-12) pour la reconstruction et/ou réparation de trottoirs et, en vertu de la résolution du Conseil 120434 adoptée le 16 avril 2012, la Ville a octroyé le contrat à TGA Montreal inc. (le plus bas soumissionnaire conforme) pour 600 mètres linéaires de trottoir au prix (contrat) de 165 530,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville que le Conseil approuve et ratifie des travaux additionnels de 65 mètres linéaires additionnels de trottoir, pour la somme de 19 510,14 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, approuve et ratifie les travaux additionnels pour 65 mètres linéaires additionnels de trottoir, pour la somme de 19 510,14 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 12-0140 a été émis par le trésorier le 5 septembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120915

OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CINQ (5) ANS – GESTION DU SYSTÈME D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

120916

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120917

AUTRES AFFAIRES – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2394 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCTROI DE LICENCES POUR CHATS »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2394 à être intitulé : « Règlement régissant l'octroi de licences pour chats » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120918

AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le conseiller Allan J. Levine a informé l'auditoire qu'il avait récemment célébré un mariage.

120919

AUTRES AFFAIRES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2393 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2393 à être intitulé : « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Berku a ensuite déposé le premier projet de règlement à être intitulé : « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc ».

120920

AUTRES AFFAIRES - RÉOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2393 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 21 août 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2393 à être intitulé : « Règlement 2393 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 05 pour se terminer à 21 h 10. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant a demandé pourquoi le CLD devait payer pour l'étude de faisabilité pour un service de navette (autobus), plutôt que la STM. La conseillère Berku a répondu que l'objet de l'étude était de démontrer à la STM la nécessité de ce service pour que la STM dispose de preuves tangibles pour ensuite envisager cette recommandation.

Le résidant s'est ensuite informé des détails financiers de la récente transaction effectuée par et entre 4527038 Canada inc. et 92648476 Québec inc. pour l'achat de 17 lots, ce à quoi le maire Housefather a répondu qu'il s'agissait d'une transaction privée entre deux entités juridiques privées.

Le résidant a terminé en demandant la définition du mot scarification et le conseiller Erdelyi lui a expliqué brièvement.

2) Rhoda Albert

La résidante a demandé la réparation d'un nid de poule sur Marc Chagall, ce à quoi le maire Housefather lui a répondu que la Ville s'en occuperait le lendemain.

La résidante a ensuite déclaré que les sièges à la disposition des personnes dans l'auditoire avaient besoin d'être rembourrés puisqu'ils ne sont pas confortables.

120921

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 10, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER